

Compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2003
--

L'an deux mille trois, le lundi 17 Mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Emile Zola sur convocation qui leur a été adressée le 11 Mars 2003, par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. Martin, Maire,
 Marie-Anne Montchamp, Christine Tasse, Thérèse-Marie Thomé, Loïck Nicolas, Jean-Luc Moretti, François Eboué Adjoint au Maire.
 Florence Fossé, Marie-Odile Sanguinetti, Evelyne Benoit, Jean-René Fontaine, Jean-Paul Wairy, Lindi Guedy, Dominique Bonot, Mireille Miglio, Estelle Debaecker, Catherine Thibaux, Edith Heslouin, Emile Rey, Isabelle De Bisschop, Annie Lahmer, Jean-Paul Lagille, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR

M. Letellier	à	M. Wairy
M. Morfin	à	Mme Thomé
M. Romanet-Perroux	à	M. Martin
M. Dellmann	à	M. Moretti
Mme Nahon	à	Mme Bonot
Mme Traisnel	à	Mme Tasse
M. Pasternak	à	M. Lagille
M. Eychenne	à	Melle Fossé
M. Serre	à	Mme Miglio
M. Echappé	à	Mme Debaecker
M. Bardin	à	Mme Thibaux

ABSENTS EXCUSES

M. Mastrojanni
 M. Narwa

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente séance.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Miglio .

Ces formalités remplies ;

Sous la Présidence de M. le Maire la séance est ouverte à 21 H 30

COMMUNICATIONS

Compte-rendu des Conseils de la Communauté d'Agglomération des 22 janvier et 5 mars 2003 – M. Fontaine

Le Conseil d'Agglomération s'est réuni les 22 janvier et 5 mars 2003 sous la présidence de M. Jacques J.P. Martin, Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne. Le sujet principal de ces conseils a été la préparation en orientations puis le vote du budget principal pour 2003. Le 5 mars 2003, ce Budget Primitif a été voté sur les bases suivantes :

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 18,49 millions d'euros. L'année dernière, la réglementation n'avait pas permis d'augmenter le taux de Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) en liaison avec les accroissements de taux de fiscalité personnelle qui avaient été votés par les deux communes. Pour 2003, le Conseil a décidé de porter le taux de T.P.U. de

19,32 à 21,28 % pour faire participer les entreprises à l'effort commun. Par ailleurs, les bases ont augmenté de 3,68 % si bien que la recette attendue de T.P.U. sera de 5,8 millions d'euros auxquels s'ajoutera une compensation en augmentation de 27 % soit 4,37 millions d'euros. Au total, 10,17 millions d'euros. Par contre, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est prévue en baisse de 10 % en raison du jeu du coefficient d'intégration fiscale qui n'a pas cru suffisamment cette année. La D.G.F. sera donc de 2 millions d'euros soit 35,52 euros par habitant. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progressera de 5 % à 4,65 millions d'euros en raison d'une augmentation du niveau des prestations offertes dans les marchés conclus par la communauté.

Les dépenses de fonctionnement de la communauté sont des dépenses de gestion : 3,1 millions d'euros dont 1,25 millions d'euros pour le personnel dont l'effectif est désormais stabilisé, des subventions aux associations pour un montant de 409.000 euros avec l'obligation pour les plus importantes d'entre elles de souscrire un contrat d'objectif, une subvention prévue au Programme Local de l'Habitat (P.L.H) de 191.780 euros à l'OPHLM de Nogent qui récupère ainsi pour son programme de réhabilitation le versement SRU de la Ville et de très importants reversements aux communes (9,38 millions euros) soit plus de la moitié des recettes de la communauté. Il est à noter qu'en raison de la maîtrise de ses dépenses, l'agglomération peut verser encore cette année aux deux communes une importante dotation de solidarité. Pour Nogent, il s'agit de 4,5 millions d'euros de dotation de compensation de la Taxe Professionnelle et de 406.000 euros de dotation de solidarité. Au total, ces reversements représentent 33 % des autres recettes fiscales de Nogent (14,8 millions d'euros). La ville bénéficie donc d'une grande partie de la taxe professionnelle versée par ses entreprises.

Investissement

Les recettes s'élèvent à 2,1 millions d'euros soit 445.000 euros d'autofinancement, 120.000 euros de diverses subventions et 1,25 millions d'euros d'emprunt.

Les dépenses : des études tout d'abord pour 345.000 euros subventionnés pour un tiers environ concernant notamment la gare RER E, la Maison de la Marne, le SIG et l'agenda 21. Des travaux pour 1,36 millions d'euros concernant essentiellement les réseaux d'eaux pluviales, les circulations douces et une déchetterie.

M. Loison ayant présenté sa démission de membre du conseil communautaire, M. Garron, Conseiller Municipal du Perreux a été élu à sa place.

Semaine des Handicapés – M. Wairy

M. Wairy désire annoncer que la semaine du 17 au 23 mars 2003 est consacrée aux personnes handicapées physiques afin de sensibiliser l'opinion publique sur la difficulté de l'accessibilité à tous les lieux publics et à tous les établissements privés.

Cette manifestation a donc été annoncée par affichage sur tous les panneaux électroniques de la ville mais un des partenaires de la ville, en pleine restructuration interne, n'a pu assurer la communication et le soutien matériel liés à cet événement.

Conscients de la gravité des problèmes d'accessibilité pour tous et grâce au travail des services municipaux et des élus, l'équipe municipale essaie d'améliorer la vie des personnes handicapées nogentaises, pour que la ville n'oublie personne. Cette volonté de faire participer tous les Nogentais à la vie de notre Ville vient s'intégrer au sein de la politique nationale qu'a définie M. le Président de la République.

M. Wairy tient à remercier M. le Maire de lui avoir confié cette mission au sein de sa Ville dans laquelle, avec plusieurs de ses collègues, il ressent un immense plaisir à travailler.

M. Martin précise qu'un plan pluriannuel, programmé sur l'ensemble de la mandature, vise à permettre progressivement l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite à tous les bâtiments publics, à commencer par la Mairie qui actuellement est inaccessible, comme le sont d'autres sites (Musée, MJC ...). Le gymnase Gallieni sera difficile à aménager car il n'est pas du tout prévu pour recevoir des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Par contre, l'accès est prévu dans les nouveaux équipements comme le Carré des Coignard ou le gymnase Christian Marty.

Le L.E.P. « La Source » - Mme Bonot

Mme Bonot a assisté au Conseil d'Administration du LEP « La Source » le 12 mars dernier lors duquel le budget a été examiné. M. Bourniquet, Proviseur et le Conseil d'Administration tiennent à remercier M. le Maire et la Municipalité de la subvention de 1 000 € qui leur a été versée.

Menace de guerre en Irak – Mme Lahmer

Mme Lahmer déclare qu'une guerre étant sur le point d'être déclarée en Irak, elle tenait à avoir une pensée pour les futures victimes. Il est rassurant de constater qu'en France pour une fois, il existe un consensus droite-gauche pour s'opposer à ce conflit. Il est déplorable de voir qu'en 2003 les hommes en soient encore à se déclarer des guerres pour des puits de pétrole.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2002, du 20 janvier 2003 et du 27 février 2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les comptes-rendu du 2 décembre 2002, 20 janvier 2003.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 9 pouvoirs (MM. Letellier, Morfin, Romanet-Perroux, Dellmann, Mmes Nahon, Traisnel, MM. Pasternak, Eychenne, Serre) et 6 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, Heslouin, de Bisschop) dont 2 pouvoirs (MM. Echappé, Bardin) approuve le compte-rendu du 27 février 2003.

Mme Heslouin a relevé une erreur sur le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2003 ; son intervention concernait la délibération n° 03/18 - Avenant de majoration au marché d'assurances – Lot « Risques statutaires » – AZUR Assurances et non la délibération n° 03/17. Par ailleurs, Mme Heslouin réitère sa demande de communication du bilan social.

Réponse de M. le Maire

M. Martin prend acte et précise que cette correction sera portée au prochain compte-rendu. Quant au bilan social, il sera prochainement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme Debaecker signale que les membres du groupe « Alliance pour Nogent » avaient motivé leur absence et devraient donc figurer en absents excusés . Elle rappelle que leur absence était motivée par la date très tardive de cette séance, à la veille en fait des Assises de Rouen, alors que des réunions de concertation avaient lieu partout ailleurs depuis plusieurs mois. Enfin, Mme Debaecker fait observer que les conditions de tenue d'un conseil municipal n'étaient pas réunies puisque le quorum n'était pas atteint, qu'il n'y a donc pas lieu de faire un compte-rendu qui serait voté et affiché. Mme Debaecker demande que ses propos soient retranscrits au compte-rendu.

Réponse de M. le Maire

M. Martin rappelle que, lors de cette séance, aucune délibération ni aucun vote n'a été soumis au Conseil Municipal. Cette remarque est donc nulle et non avenue. Les élus qui se sont réunis ont jugé utile de siéger contrairement à Mme Debaecker. Il est toujours possible de publier les débats des Conseillers Municipaux à propos d'un projet de loi aussi important.

03/41 Débat d'orientation budgétaire – exercice 2003

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue des débats et des orientations budgétaires pour l'exercice 2003

Les grandes lignes de notre action pour 2003

La recherche d'efficacité, de rigueur, de cohérence, de mobilisation optimale des moyens de notre collectivité, guide nos orientations pour 2003 comme elle nous a guidé pour 2002.

Notre programme de mandature a été élaboré sur la base d'une pluri-annualité de 3, 6, 9 ans. C'est dans ce calendrier que se place 2003.

Après avoir consacré ces premiers 22 mois à un rattrapage ou à une remise en ordre dans tous les domaines cités précédemment, nous devons cette année traduire la gestion saine et sérieuse de la ville par :

- ⇒ La poursuite ou la finalisation des projets lancés depuis fin 2001 dans le respect des choix politiques qui guident notre majorité municipale,
- ⇒ La révision du calendrier de certaines opérations en raison des aléas rencontrés dans leur élaboration,
- ⇒ Le retour à des taux de progression moyens des dépenses dans plusieurs domaines des sections de fonctionnement et d'investissement après la remise à niveau réalisée en 2001 (budget supplémentaire) et en 2002 mais aussi en prévision des effets perturbants des conséquences des contentieux en cours de règlement.
- ⇒ La mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion prenant en compte la très faible progression de la dotation forfaitaire de l'Etat (progression de 1,145 % inférieure à l'inflation de 1,5%) et la révision à la baisse du taux de croissance par le Gouvernement
- ⇒ L'intensification de nos recherches de financement complémentaires par de nouvelles aides et subventions,
- ⇒ La modernisation des services municipaux en optimisant les charges de personnel tout en améliorant les prestations aux habitants,
- ⇒ La recherche d'un équilibre du budget sans recours à l'augmentation de la fiscalité locale, dans le respect de notre engagement, hormis la progression de 1,105 des valeurs locatives pour les propriétés bâties et non bâties.
- ⇒ La recherche et la mise en œuvre de dispositions destinées à limiter les conséquences des contentieux en cours sur les finances locales.

Intervention de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux déclare : « Ainsi, nous « débattons » des orientations budgétaires alors que nous avons reçu la convocation à la prochaine commission des finances avec le budget bouclé. Le comble de l'absurde ! Ne faisons pas semblant d'avoir un débat, tout maire qui veut donner une signification à ce débat l'organise au moins un mois avant le vote du budget. Voyez vos voisins, Vincennes a débattu le 5 février pour un vote du budget le 27 mars, Le Perreux le 7 février pour un vote du budget le 26 mars, voyez aussi vos prédécesseurs.

On est dans la contradiction et le flou les plus complets :

A la commission des finances, le Maire précise d'entrée de jeu qu'il n'est pas question de parler chiffres, car on parle « projets ». On n'a pas besoin des chiffres ?

Cependant, ce débat des orientations budgétaires a été une x ième fois repoussé (rappelez-vous, le Maire l'avait annoncé pour un conseil municipal de décembre !) au motif que l'administration n'avait pas encore communiqué les chiffres précis des bases fiscales. Bizarre, là, alors on a besoin des chiffres ?

Enfin, les 10 pages remises aux conseillers sur les orientations budgétaires, ce sont en fait :

- 8 pages du type bilan « voilà ce qu'on a fait jusque là », donc hors sujet par rapport aux orientations budgétaires,
 - 1 page intitulée « grandes lignes de notre action en 2003 », que j'assimilerais à un recueil de platitudes et de bonnes intentions. Extraits :
 - « recherche de rigueur » !
 - « mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion » !
 - « intensifier nos recherches de financement complémentaires » !
 - 1 page d'approche budgétaire, tiens revoilà les chiffres, mais on ne nous parle que de dépenses (c'est une constante avec cette nouvelle équipe d'ailleurs, l'an dernier déjà nous avons fait cette remarque ...), pas un mot de la Communauté d'agglomération, alors que nous venons d'apprendre que vous y avez fait voter une augmentation de 10% de la taxe professionnelle, pas un mot des estimations d'emprunts, enfin rien qui définisse les choix en matière de ressources financières ... Bref, un simulacre de débat. ».

Intervention de Mme Debaecker et de son groupe

On aurait pu espérer une baisse des impôts, vu les changements de calendriers des programmes d'investissement. Sur les 5 principaux programmes d'investissement :

- Deux ont pris du retard :
 - le gymnase qui serait terminé si M. le Maire avait respecté le programme engagé par l'ancienne municipalité, au lieu de résilier des marchés déjà attribués,
 - l'école Léonard de Vinci dont l'ouverture est maintenant annoncée pour fin 2005 début 2006.
- Un autre, également rééchelonné, est revu à la baisse avec une tranche optionnelle (dalle Leclerc)
- Les deux autres reportés aux calendes grecques, la rue Smith Champion et la cuisine Gallieni.

Les Nogentais sont en droit de demander où sont passés leurs 17 % d'impôts supplémentaires au vu de cet état des lieux. Enfin, Mme Debaecker ne veut pas passer sous silence la remise en cause de la Maison médicalisée Lepoutre : même si cet investissement est au budget du CCAS, son financement est entièrement lié à la Ville. Le dossier de reconstruction était prêt en 2001. Nous apprenons qu'« il sera plus raisonnable de le reporter sur les années 2005-2006 » (sic). Prendre prétexte des quelques places réservées pour la Ville dans la Maison de retraite des artistes pour différer cet investissement est méconnaître le nombre des personnes âgées et leurs besoins sur notre Ville. Est-ce cela la Ville qui n'oublie personne ? Alors, oui à l'accueil des malades d'Alzheimer, oui à la Maison de retraite médicalisée, NON à sa remise en cause.

Réponse de M. le Maire

M. Martin affirme qu'il s'agit d'un festival de contre-vérités, mais il n'attendait pas autre chose de la part de Mme Debaecker.

Il est nécessaire de rappeler que le Débat d'Orientation Budgétaire est uniquement destiné à confirmer ou à réactualiser les orientations de la majorité municipale.

En ce qui concerne certains des dossiers évoqués par Mme Debaecker, M. Martin déclare qu'il vaudrait mieux n'en rien dire.

En effet, n'ont pas été précisées dans le D.O.B. les raisons pour lesquelles, par exemple pour la Fondation Lepoutre, il a fallu annuler la consultation des entreprises en cours. Il tient à préciser que l'ancienne municipalité a mis le CCAS dans une situation inadmissible du fait d'une convention déléguant au CCAS la faculté d'investir sur la Fondation Lepoutre. Le CCAS ne pouvant pas investir sur ses fonds propres, devait procéder à la mobilisation d'un emprunt. Or, il se trouve qu'un détail a été omis : le CCAS n'était pas propriétaire de la Fondation Lepoutre. L'établissement public ne pouvait pas investir et amortir pour un bâtiment ne lui appartenant pas. Au moment de lancer les marchés, la municipalité actuelle s'est aperçue de cette impossibilité pour le CCAS d'investir, sans parler de la TVA qui n'est pas minime pour un tel investissement d'environ 1,4 millions d'euros.

Donner des leçons aux autres, suppose que l'on a rien à se reprocher. Des erreurs de ce type peuvent être trouvées dans bien d'autres dossiers.

Etre inconscient au point d'imaginer que les impôts puissent baisser alors qu'il existe des contentieux importants à régler relève de l'incompétence et de la démagogie. Ces propos ne perturbent en rien la majorité municipale et prouvent qu'il n'y a pas de temps à perdre. De telles remarques ne modifieront pas les orientations budgétaires pas plus que le budget primitif de la Ville.

M. le Maire regrette d'avoir adressé si tôt aux élus les dossiers relatifs à la prochaine Commission des Finances, il aurait dû les envoyer le lendemain du Conseil Municipal, évitant ainsi les remarques désobligeantes de Mme Thibaux.

Intervention de Mme Lahmer

Mme Lahmer ne tient pas à faire preuve d'utopie puisque sous la mandature précédente, le Débat d'Orientation Budgétaire avait peut-être lieu un mois plus tôt, mais le budget devait déjà être bouclé, comme c'est le cas aujourd'hui.

Mme Lahmer dit accepter les augmentations d'impôts à condition qu'elles soient suivies d'effets, que les administrés puissent disposer d'un service et d'équipements publics de qualité. Il est vrai que l'équipe municipale actuelle est tributaire d'une gestion antérieure qui semblait être une gestion « à la petite semaine ». Ce n'est pas pour autant que les orientations budgétaires de la Ville lui conviennent notamment à propos de la Police Municipale qui profite d'une augmentation de ses effectifs générant un coût supplémentaire, pas forcément prioritaire.

Mme Lahmer désire connaître le taux d'augmentation de l'AMGED, les raisons précises du report de la construction de l'école Léonard de Vinci, l'état d'avancement du projet de la cuisine Gallieni. Une réflexion est-elle menée à propos de la piscine qui grève fortement le budget de la Commune ?

Par ailleurs, des efforts seront-ils faits pour pallier la carence de la Ville en logements d'urgence ?

Mme Lahmer précise qu'il existe des organismes, des associations qui peuvent prendre en charge et trouver des financements auprès d'ATD Quart Monde, par exemple, afin de mettre à disposition des familles en grande difficulté des appartements et un suivi social assuré par un éducateur, une assistante sociale ou un psychologue. Il peut également s'agir de structures collectives composées de chambres et d'un espace-vie commun. La réflexion à mener devrait donc être plus globale, ce suivi social étant le moyen de réintégration de ces personnes en difficulté. Le logement, à lui seul, ne fait pas tout.

Réponse de Mme Tasse

En ce qui concerne l'AMGED, le dossier n'a guère évolué. Le nombre de familles bénéficiaires de l'AMGED est stable. Par contre, actuellement deux projets sont à l'étude :

- un abattement pour les familles ayant connu des naissances multiples (jumeaux, triplés),
- l'harmonisation du montant de l'allocation pour la garde partagée avec la Ville du Perreux.

Réponse de M. le Maire

M. Martin rappelle qu'il faut faire avec les moyens dont la Ville dispose. A l'heure actuelle, il existe un débat de fond qui n'est pas réglé en matière de garde d'enfants. En effet, le législateur se pose la question de savoir si les Communes doivent prendre en charge ces questions dans la mesure où il s'agit de solidarité nationale, au même titre que la grande cause qui est celle des handicapés dans notre pays.

A propos des logements d'urgence, les logements actuels posent un problème fondamental qui est celui de la qualité du logement lié au respect de la dignité des personnes. M. le Maire a récemment reçu des habitants du quartier proche du Baltard qui se sont émus des conditions dans lesquelles la Ville accueille des familles en grande difficulté dans les logements de la rue Victor Hugo.

Il est prévu, dans un premier temps, de remettre ces logements en état car il n'est pas possible de les vendre dans leur état actuel d'insalubrité. Il est certain que l'objectif à terme est de fermer les logements de la rue Victor Hugo, mais il faut trouver d'autres alternatives.

M. le Maire et son équipe sont confrontés régulièrement à ce souci de relogement en urgence de familles en détresse.

Il est effectivement essentiel de veiller à l'accompagnement social des familles relogées. Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, MM. Martin et Fontaine ont rencontré le président de l'OPAC afin de l'intéresser à un immeuble situé rue Théodore Honoré, dont la promotion immobilière a été arrêtée. Il serait ainsi possible d'y installer des logements d'urgence.

Réponse de Mme Montchamp

Mme Montchamp ajoute que dans le cadre de la Mission Locale, suivie par la Communauté d'Agglomération, un projet de structure d'accueil est à l'étude pour les jeunes de moins de 26 ans, particulièrement concernés par ce besoin d'hébergement et d'accompagnement social. L'idée envisagée est de faire l'acquisition d'une maison dans laquelle pourraient être installées des chambres et des parties communes dont la gestion serait confiée à un adulte responsable capable d'apporter cette aide nécessaire. Ce projet s'inscrit dans le programme de la Mission Locale des deux prochaines années.

Réponse de M. le Maire

A propos de l'école Léonard de Vinci, M. Martin indique que les travaux débuteront comme prévu cette année avec un décalage de 6 mois. Ce retard est dû, d'une part à la modification du Plan d'Occupation des Sols rendue nécessaire pour permettre au projet d'aboutir au plan architectural et d'autre part au concours d'architectes qui a pris plus de temps que prévu pour statuer. Les travaux de démolition débuteront donc cet été. L'autorisation de programme prévoyait un échelonnement des dépenses qui demeure inchangé.

Après l'avoir évoqué avec l'Inspection d'Académie, il a été décidé de se fixer la fin 2005 comme objectif raisonnable afin de veiller à la conformité des installations.

Il faut tout de même préciser que cette école aurait dû être construite en 1997. L'équipe municipale actuelle a réussi en quelques mois à monter ce dossier, permettre l'acquisition d'un terrain voué à la promotion immobilière et réaliser une école de 20 classes alors qu'actuellement l'école provisoire Marie Curie en accueille 15. De plus, la nouvelle école sera une école européenne, école d'application des Maîtres de façon à enseigner dès l'école maternelle l'allemand, l'anglais et par la suite l'italien. L'équipe municipale peut être fière d'avoir lancé un projet aussi important dépassant les 9 millions d'euros qui permettra la fermeture définitive du site initial de l'école Marie Curie et de l'école provisoire installée au stade.

M. Martin précise que l'instauration de l'enseignement de langues européennes (anglais, allemand, italien), volonté de la municipalité, est un processus accepté et garanti par l'Inspection d'Académie. A la rentrée de septembre 2003, à l'école provisoire Marie Curie, au collège et au lycée Branly seront lancées des classes d'enseignement des langues. Tous ces dispositifs viendront compléter ce qui se fait déjà au collège Watteau. Par conséquent, les enfants sortant des collèges Watteau et Branly n'auront plus à aller obligatoirement au Lycée Pablo Picasso à Fontenay-sous-Bois pour poursuivre leur cursus scolaire en classe dite européenne ou filière internationale.

Pour l'école Gallieni, il s'agit d'un problème qu'il a fallu trancher : dépenser 10 millions de francs dans la construction d'un bâtiment en ne résolvant qu'un tiers des problèmes existants tels que le manque de places pour créer une section de grands, et l'exiguïté du dortoir. Si l'école résout ces soucis au quotidien, c'est bien grâce au professionnalisme et au dévouement de la directrice, de son équipe enseignante et du personnel de service. Une alternative s'est présentée suite au dépôt d'un permis de construire sur la propriété Uzan dans la rue Cabit. Les riverains se sont émus de ce projet qui, tout en respectant le Plan d'Occupation des Sols, conduisait à abattre des arbres centenaires et à créer en fond de parcelle un immeuble collectif accentuant largement la circulation des véhicules dans la rue Cabit où siègent la halte-garderie, la CAMS et la PMI. La question a donc été posée de savoir s'il n'y avait pas matière à régler globalement le problème à la fois de la petite enfance et de l'école Gallieni. Le promoteur a été sollicité afin qu'il accepte de réaliser son opération à l'entrée de la rue et permettre ainsi aux services de la Commune de se redéployer à l'arrière tout en conservant les arbres centenaires pour créer un lieu petite enfance regroupant la halte-garderie, la CAMS et une extension côté école Gallieni. L'équipe municipale a donc privilégié cette solution qui réglerait ainsi le problème de la restauration scolaire, de l'accueil des grands et du dortoir.

Un délai a donc été obtenu jusqu'au mois de juin pour que les études puissent être menées. Par ailleurs, les riverains constitués en association ont déposé un recours contre le premier permis de construire, recours qui a des chances d'aboutir.

M. Martin rappelle à ses collègues que lorsque Mme Debaecker reproche de différer le projet Gallieni, elle oublie l'opportunité importante qui s'est présentée à elle, dans ce quartier lors de la vente des garages situés rue des Clamarts. La Commune a laissé passer à l'époque une occasion très intéressante qui aurait permis de régler définitivement les problèmes de locaux de l'école Gallieni.

En ce qui concerne le CNTVM, il a été décidé de lancer une délégation de service public. Deux solutions ont été envisagées : la régie directe et la délégation de service public. La Municipalité a préféré la délégation de service public dans la mesure où une concurrence naîtra de cette procédure tout en obligeant l'association, si elle désire répondre à cette délégation, à revoir ses statuts qui ne répondent plus à la législation actuelle. La régie directe, quant à elle, requiert un nécessaire professionnalisme auquel la Ville ne peut répondre.

Pour finir, M. Martin confirme la mission de la Police Municipale qui n'augmentera pas ses effectifs durant 2003 et qui aura même du mal à conserver ses effectifs 2002 du fait de la difficulté du recrutement et de la durée particulièrement longue pour obtenir un agrément. Actuellement quatre emplois-jeunes ont été recrutés.

03/42 Demande de subventions auprès du Conseil général du Val-de-Marne et autres organismes pour les travaux d'aménagement de l'esplanade du Petit Vin Blanc

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Département du Val-de-Marne, de la Région d'Île de France et d'autres organismes, afin de financer une partie de travaux d'aménagement de l'esplanade du Petit Vin Blanc, et à signer toutes les pièces nécessaires à son obtention.

03/43 Marché de téléphonie fixe des bâtiments communaux pour les années 2004-2005 (appel d'offres)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe un marché de téléphonie fixe des bâtiments municipaux pour 2004 et 2005 et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert européen à la désignation des titulaires de ces marchés, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces marchés.

03/44 Marché de nettoyage des vitrages des bâtiments communaux (appel d'offres)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe un marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et approuve le dossier de consultation des entreprises, procède par voie d'appel d'offres ouvert à la désignation du titulaire du marché, autorise le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

03/45 Avenant au marché de travaux d'aménagement du parc Dagobert –titulaire : Jacques Roussel

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du parc Dagobert, conclu avec l'entreprise Jacques ROUSSEL, d'un montant de 23 003,46 euros H.T, portant le marché à la somme de 492 556,65 euros H.T, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Explication de vote de Mme Debaecker et de son groupe

Mme Debaecker et son groupe votent pour cette décision mais précise que bien que cet aménagement complète l'ensemble des Coignard, le groupe « Alliance pour Nogent » craint qu'une grande partie du Parc ne soit confisqué aux Nogentais au profit d'un usage restrictif. Ils demandent à ce que leur soit présenté en commission Environnement les plans de façon à juger des changements opérés depuis le lancement du projet.

Réponse de M. le Maire

M. Martin rappelle que ce plan du Parc Dagobert a été présenté aux conseillers municipaux il y a plus de 18 mois lors d'une commission. L'espace des aires de jeu pour enfants sera doublé du fait du départ des boulistes au Stade Sous La Lune Alain Mimoun et infiniment mieux isolé du reste du parc. Le parc Dagobert n'est en rien confisqué aux Nogentais bien au contraire. Le haut du parc affecté au Carré des Coignard demeurera accessible au public en dehors des manifestations organisées. La grille de fermeture est destinée à protéger le bâtiment.

03/46 Avenant au marché de construction d'un bâtiment préfabriqué rue Jean Monnet – titulaire : ECM

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 9 pouvoirs (MM. Letellier, Morfin, Romanet-Perroux, Dellmann, Mmes Nahon, Traisnel, MM. Pasternak, Eychenne, Serre) et 6 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, Heslouin, de Bisschop) dont 2 pouvoirs (MM. Echappé, Bardin), approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un bâtiment

préfabriqué rue Jean Monnet conclu avec l'entreprise ECM, d'un montant de 1 479,16 euros T.T.C., portant le marché à la somme de 462 763,31 euros T.T.C et prolongeant le délai d'exécution du marché de trois semaines, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Explication de vote de Mme Lahmer

Mme Lahmer vote favorablement cette délibération pour le personnel qui a besoin d'espace mais espère que cette occupation de perdurera pas afin de préserver au maximum les arbres et la végétation.

Réponse de M. le Maire

M. Martin profite de cette remarque pour apporter une précision : il a récemment rencontré des riverains de la rue de Coulmiers qui lui ont fait part de leur inquiétude suite au dossier du schéma départemental des gens du voyage. En effet, le talus sous Plaisance avait été considéré par les services préfectoraux comme potentiellement utilisable pour créer les onze places réservées au gens du voyage à Nogent. Le Conseil Municipal ayant voté contre, M. le Maire a déclaré à Messieurs le Préfet et Sous-Préfet qu'il n'était pas question d'utiliser ce talus pour ce type d'aménagement et a confirmé ses engagements aux riverains. Actuellement, le seul projet qui pourrait voir le jour sur ce talus est l'implantation du tir à l'arc qui s'installerait dans le prolongement du service Urbanisme.

M. Martin s'engage à ne rien construire sur le reste du terrain préservant ainsi la végétation.

Explication de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » votent contre cet avenant car ils ne sont pas favorables à des locaux supplémentaires qui entraînent inévitablement des charges de fonctionnement récurrentes.

03/47 Avenant de transfert du marché de fourniture de produits de nettoyage – titulaire : Argos

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, passe un avenant de transfert avec la Société Argos Hygiène, toutes les clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier, restent applicables, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

03/48 Convention à intervenir avec le Conseil général portant sur le Festival de l'Oh !

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation de la convention entre le Département du Val-de-Marne et la commune de Nogent-sur-Marne afin de permettre l'utilisation des structures nécessaires au port de Nogent à l'occasion du Festival de l'Oh ! les 17 et 18 mai 2003 et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer.

03/49 Convention à intervenir avec le Conseil général du Val-de-Marne portant sur la réalisation d'une exposition relative aux îles du Val-de-Marne

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation de la convention entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Nogent-sur-Marne en vue de la réalisation d'une exposition relative aux îles de la Marne en Val-de-Marne et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer.

03/50 Convention à intervenir avec la commune de Lagny-sur-Marne portant sur un partenariat entre leurs deux musées

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation de la convention entre les communes de Lagny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne afin de formaliser un partenariat entre leurs deux musées et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer.

Le groupe Alliance pour Nogent ne prend pas part au vote

03/51 Modification des tarifs du stationnement

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 9 pouvoirs (MM. Letellier, Morfin, Romanet-Perroux, Dellmann, Mmes Nahon, Traisnel, MM. Pasternak, Eychenne, Serre) et 1 abstention (Mme Lahmer) abroge les délibérations n°02-211 du 30 septembre 2002 et la n°02-239 du 7 novembre 2002 relatives à la fixation des tarifs de stationnement payant sur des voies déterminées et dans les parkings souterrains, décide de répartir les voies sur lesquelles s'appliquent les tarifs de stationnement dans les trois zones suivantes :

- la zone rouge où le stationnement est payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h, toute l'année sauf les dimanches, jours fériés et au mois d'août et limité à deux heures sur le même emplacement. L'utilisation du tarif correspondant à 10 minutes de stationnement n'est autorisé qu'une fois par jour et par emplacement.

- la zone orange où le stationnement est payant de 9h à 19h, toute l'année sauf les dimanches du 1^{er} octobre au 30 avril et limité à trois heures sur le même emplacement.

- la zone jaune où le stationnement est payant de 9h à 19h, toute l'année sauf les dimanches, jours fériés et au mois d'août et limité à cinq heures sur le même emplacement.

Décide de mettre en place, pour le stationnement de surface, un système de « parcifiche nogentais » permettant à toute personne habitant ou travaillant dans les zones réglementées, sur présentation d'un justificatif récent de leur situation, de bénéficier d'un stationnement gratuit sur tout le territoire de la Commune à l'exception des zones rouge et orange. Ces parcifiches sont à acheter mensuellement et doivent être placés à l'avant du véhicule de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consultés.

Décide de maintenir le système de tarifs résidents, à l'exception des zones rouge et orange, pour les personnes justifiant d'une domiciliation ou d'une profession à Nogent-sur-Marne, décide de déterminer les voies sur lesquelles s'appliquent le stationnement payant comme suit :

Approuve les tarifs de stationnement payant en surface comme suit :

Nom de la voie	Zone						
	rouge		orange		jaune		
	pair	impair	pair	impair	pair	impair	
Rue de l'Abbé Guilleminault					14		
Rue Alphonse Ancellet		9					
Rue André Pontier		5				12	
Rue de l'Armistice					9		
Rue de Coulmiers					18	20	
Rue Cury	tarifs du stationnement en surface					9	
Rue Edmond Villy	zones		durée		tarifs		
Rue Emile Zola	rouge (9h-12h30)	10 min	5	0,10 € (une fois par jour)	22	20	
Rue Eugène Galbrun	orange (14h-19h sauf dimanche, jours fériés et mois d'août)	20 min	12	0,50 €			
Rue de Fontenay	jaune (9h-19h)	40 min		0,80 €	10	6	
Boulevard Gallien		2		32		47	
Boulevard Gambetta		1h		1,10 €		33	
Grande rue Charles de Gaulle		73	2h 52	2,50 €	15	13	
Rue des Héros Nogentais	orange (9h-19h)	6	20 min	24	0,50 €	29	
Rue Hoche	toute l'année sauf les dimanches du 1er octobre au 30 novembre			28	24		
Rue Jean Soules		40 min			0,80 €	17	
Rue du Jardi de l'Arce		15	1h		1,10 €		
Rue Jules Ferry		12					
Rue du Lieutenant Ohresser		7	2h 25		2,00 €		
Avenue Madeleine Smith Champion		3h		18	3,00 €		
Rue du Maréchal Vaillant	jaune (9h-19h sauf dimanche, jours fériés et mois d'août)		20 min		0,40 €	11	
Avenue des Marronniers					28	23	
Rue Paul Doumer		13	40 min	11	0,70 €	8	
Rue Paul Doumer			1h		0,90 €	14	
Place Pierre Sépard					33	8	
Rue du Port		2 h		31	152,00 €		
Rue du Roi Dagobert					33		
Rue Saint-Sébastien		16	5 h		4,00 €		
Boulevard des Strasbourgs	tarifs résidents	33	1 h 46		0,80 €	31	
Rue Théodore Honoré			5 h		2,00 €	8	
Rue Thiers			1 journée		2,50 €	14	
Circulaire Leclerc	parc	15	fiche		30,00 €	20	
avenue de Joinville		6	10				
Avenue Clemenceau		21	9				
Avenue Watteau		29	12				
Parking de la Mairie, Square d'Estienne d'Orves						92	
Parking Maurice Chevalier, Place Maurice Chevalier				29			
Parking Paul Doumer, rue Paul Doumer						24	
Parking Eugène Galbrun, rue Eugène Galbrun		15					
Total		492		145		718	
total général		1355					

Approuve les tarifs de stationnement dans les parkings comme suit :

Pour les abonnements :

La caution de la carte des parkings est, pour les abonnés de 23 € et pour les utilisateurs des parties privatives des parkings souterrains de 10 €.

Tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par l'abonné à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 16 €.

En cas de perte, de vol ou de détérioration des moyens d'accès aux parkings, leur remplacement sera à la charge de l'abonné moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 23 €.

Le décompte de fin de contrat d'abonnement sera calculé en multipliant le nombre de mois effectué depuis le début du contrat (tout mois commencé est considéré entier) par le tarif public mensuel de référence à la date de la résiliation, majoré des frais de dossier forfaitaires fixés à 25 €.

Tarifs des abonnements des parcs de stationnement souterrains				
période	mois	trimestre	semestre	année
24h/24h	76,80€	215€	384€	806,40€
 NUIT 19 h30 - 8h (lundi- dimanche)	57,60€	161,30€	288€	604,80€
 JOURS (lundi au dimanche) 7 h30 - 20 h	54€	151,20€	270€	567,00€

parking Marie Curie				
période	mois	trimestre	semestre	année
24h/24	40€	112€	200€	420€

Pour l'usage horaire :

Dans le parking SNCF, le forfait spectacle « Scène Watteau » de 18h à 00h du lundi au dimanche et de 12h à 18h le Week-end est de 3 €.

Dans le parking du Centre, la première heure d'utilisation est gratuite, tous les jours, sauf le mardi, le jeudi et le samedi de 7h30 à 14h30.

Dans le parking du Port, ouvert de 9h à 19h, le « forfait jour » valable uniquement les jours ouvrés et réservé aux activités commerciales du quartier du port est de 6 €. Le quartier du port est délimité entre la Marne, les rue Jacques Kablé et Charles VII, la rue Agnès Sorel et la rue Albert 1^{er}.

parking souterrain du port	1 heure	1,00 €
	2 heures	1,80 €
	3 heures	2,50 €
	4 heures	5,00 €
	5heures	7,50 €
	forfait jour	6,00 €

Tarifs horaires des parkings du centre et du marché		
Horaires	tarifs pour les jours de marché de 7h30 à 14h30	tarifs hors des jours de marché
1 heures	1 €	gratuit
2 heures	2 €	2 €
3 heures	3 €	3 €
4 heures	4 €	4 €
5 heures	6 €	6 €
6 heures	7 €	7 €
7 heures	8 €	8 €
8 heures	9 €	9 €
9 heures	10 €	10 €
10 heures	11 €	11 €
11 heures	12 €	12 €
12 heures	13 €	13 €
24 heures	14 €	14 €

Décide que l'application de l'ensemble des ces dispositions se fera au 1^{er} mai 2003.

Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » auraient souhaité avoir un tableau comparatif pour juger des modifications de périmètre et des évolutions des prix. Une étude économique globale aurait été appréciée sur ce projet. Par ailleurs, la somme de 1,8 millions d'euros que la Ville est condamnée à payer à la société des Fils de Mme Géraud ne figure pas au budget primitif dans lequel seule une somme de 150.000 euros est inscrite, pourquoi ? Le groupe « Alliance pour Nogent » ne prend pas part aux votes concernant l'exploitation des parkings car il dénonce la stratégie suicidaire de la Ville dans cette affaire.

Réponse de M. le Maire

M. Martin indique que les anciens tarifs pourront bien entendu être fournis mais ils devraient déjà être connus dans la mesure où ils sont restés inchangés depuis 1991.

M. le Maire confirme que le montant de 1,8 millions d'euros figure bien au budget mais dans le budget annexe du stationnement. Cette somme est comprise dans les 7,5 millions comprenant : 1,8 millions à verser au concessionnaire et les investissements de modernisation du parc (changement d'horodateurs, remise en service de parkings, changements de caisse en entrée et sortie ...). Ces chiffres résultent de la première analyse faite par l'expert mandaté par le Tribunal pour évaluer la valeur des biens dont la Ville doit prendre possession en tant que nouvel exploitant. Par contre, ce montant de 7,5 millions n'a pas été accepté par la municipalité dans la mesure où elle a l'intention de démontrer que la valeur du parc cédé par les Fils de Mme Géraud n'atteint pas cette somme du fait de la dépréciation, du manque d'entretien et des installations désuètes et vétustes.

Afin que le budget soit le plus sincère possible, ces 7,5 millions ont été inscrits dans le budget annexe du stationnement. Il faut savoir que la Ville devra se rendre propriétaire de l'ensemble de l'équipement et rembourser la société des Fils de Mme Géraud de la somme correspondant à l'évaluation de l'expertise contradictoire en cours.

Quant à la stratégie suicidaire invoquée, M. Martin la renvoie à l'ancienne municipalité qui n'a pas procédé aux augmentations de tarifs comme l'indiquait le contrat de base, entraînant ainsi le contentieux actuel avec le concessionnaire. Par ailleurs, il peut également faire la liste des manquements de la précédente municipalité en matière de gestion de ce dossier. Le groupe « Alliance pour Nogent » ne prenant pas part au vote, les débats sont clos.

03/52 Création de la Commission consultative des services publics locaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer une commission consultative des services locaux, et fixe comme suit la composition de cette commission :

- Quatre membres du Conseil Municipal
- Trois représentants d'associations locales

Désigne à la représentation proportionnelle les membres du Conseil Municipal :

Sont candidats pour la liste « Ensemble, Dessinons notre Ville »

M. Romanet-Perroux
Mme Tasse
Mme Miglio
M. Lagille

Sont candidats pour la liste « Alliance pour Nogent »

Mme Debaecker
Mme Thibaux
Mme heslouin
Mme de Bisschop

Est candidat pour la liste « Ensemble pour le Progrès Social et Ecologique »

M. Narwa

Ont obtenu :

- La liste « Ensemble, Dessinons notre Ville » 25 voix
- La liste « Alliance pour Nogent » 6 voix
- La liste « Ensemble pour le Progrès Social et Ecologique » 1 voix

Sont élus à la commission consultative des services publics locaux :

- M. Romanet-perroux
- Mme Tasse
- Mme Miglio
- Mme Debaecker

Décide de nommer les représentants d'associations locales :

- Monsieur Michel Fourré, président de l'association Bien Vivre à Nogent pour représenter les associations dont l'objet statutaire porte sur la vie locale, l'environnement et la vie des quartiers
- Monsieur Hervé Julien, président de l'association Judo Karaté Club pour représenter les associations dont l'objet statutaire participe à l'animation sportive de la Commune
- Monsieur André Léon, président du Comité d'Entente des Anciens Combattants

03/53 Acquisition des biens de l'association Pavillon Baltard – Palais des Arts achetés avant le 7 février 1997

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'achat des biens acquis par l'association Pavillon Baltard – Palais des Arts avant le 7 février 1997 pour leur valeur comptable résiduelle, soit un total de 22.525,41 € TTC selon la répartition suivante :

INTITULE	DATE D'ACHAT	VALEUR D'ACHAT	AMORT. REALISE	VALEUR RESIDUELLE
CONSTRUCTION				
ESCALIER	19/04/1996	17 138,32	0,00	17 138,32
		17 138,32	0,00	17 138,32
MATERIEL DE BUREAU				
TELECOPIEUR F037000	31/05/1996	899,45	899,45	0,00
PLASTIFIEUSE PETIT F	06/08/1992	381,12	381,12	0,00
MACHINE A ECRIRE (1993)	19/04/1996	67,08	67,08	0,00
IMPRIMANTE EPSON	19/09/1996	388,74	388,74	0,00
		1736,39	1736,39	0
MOBILIER				
ARMOIRE VESTIAIRE (1983)	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
BUREAU ET SIEGE (1984)	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
CHAISES 1984	19/04/1996	16,77	16,77	0,00
BUREAU TRIEUR ET SIEGE	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
TELEFAX (1989)	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
ENSEMBLE MEUBLE ET SIEGE	19/04/1996	40,25	40,25	0,00
ARMOIRES	02/12/1996	728,71	728,71	0,00
FRAIS INSTALLATION (armoires)	02/12/1996	60,98	60,98	0,00
		980,87	980,87	0
MATERIEL INDUSTRIEL				
PATCH RELIEUSE	20/07/1993	442,10	442,10	0,00
PROJECTEUR SIMBA 400	08/12/1993	1 522,20	1522,20	0,00
OBJECTIF ZOOM	08/12/1993	667,73	667,73	0,00
SONNETTE DEBUT	13/01/1994	2 391,93	2391,93	0,00
ECOUTE DE SCENE	07/12/1994	6 256,51	6256,51	0,00
OBJECTIF ISCO	15/10/1994	588,45	588,45	0,00

MAGNETOPHONE A K7	07/12/1994	840,91	840,91	0,00
TELE MAGNETOSCOPE	23/09/1994	769,96	769,96	0,00
MBC3 POUR MINITEL	12/01/1994	1 295,82	1295,82	0,00
BARRIERES POLICE (1980)	19/04/1996	167,69	167,69	0,00
FIAT SON	19/04/1996	100,62	100,62	0,00
FIAT LUX (1981)	19/04/1996	117,39	117,39	0,00
ARPEGE (PUPITRES) 1993	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
PROJECTEURS SCENE	19/04/1996	83,85	83,85	0,00
BOIS PLANCHER DE SCENE	19/04/1996	278,37	278,37	0,00
DIABLE 1985	19/04/1996	134,16	134,16	0,00
MATERIELS AUDIO '1985)	19/04/1996	335,39	335,39	0,00
ENCEINTES (1988)	19/04/1996	670,78	670,78	0,00
MICROS RECEPTEURS	19/04/1996	100,62	100,62	0,00
700 CHAISES (1989)	19/04/1996	820,18	820,18	0,00
200 CHAISES (1984)	19/04/1996	201,23	201,23	0,00
700 CHAISES (1987)	19/04/1996	939,09	939,09	0,00
750 CHAISES (1988)	19/04/1996	1 006,16	1006,16	0,00
PROJECTEURS (1990)	19/04/1996	503,08	503,08	0,00
2 TRANSPALLETES	19/04/1996	670,78	670,78	0,00
AMPLIFICATEURS (1990)	19/04/1996	335,39	335,39	0,00
CONSOLE DE MIXAGE (1991)	19/04/1996	503,08	503,08	0,00
RIDEAU DE SCENE (1983)	19/04/1996	67,08	67,08	0,00
FEICHOZ (SAS D'ENTREE)	19/04/1996	503,08	503,08	0,00
RIDEAU DE SCENE (1995)	19/04/1996	167,69	167,69	0,00
COQUES PLASTIQUES	19/04/1996	268,31	268,31	0,00
700 CHAISES AVEC COUSSIN	19/04/1996	2 482,75	2482,75	0,00
2 ESCALIERS D'ACCES	19/04/1996	67,08	67,08	0,00
PARAVENTS DE SCENE	19/04/1996	16,77	16,77	0,00
78 ML PONT (D.M.D)	19/04/1996	1 676,94	1676,94	0,00
14 BARRES DE PROJECTEURS	19/04/1996	939,09	939,09	0,00
42 PAR 64 (PROJECTEURS)	19/04/1996	268,31	268,31	0,00
6 DECOUPES 1000W	19/04/1996	201,23	201,23	0,00
20 PROJECTEURS QUARTZ	19/04/1996	67,08	67,08	0,00
18 PAR 36 (PROJECTEURS)	19/04/1996	67,08	67,08	0,00
1 RESEAU INTERCOM	19/04/1996	100,62	100,62	0,00
1 CHAMBRE DE REVERBER	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
4 EQUALIZER YAMAYA	19/04/1996	134,16	134,16	0,00
1 EQUALIZER ASHLY	19/04/1996	67,08	67,08	0,00
LECTEUR DE K7 TEAC	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
1 LECTEUR DE CD	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
2 LIMITEURS / COMPRESSEUR	19/04/1996	67,08	67,08	0,00
7 MICROS STATIQUES	19/04/1996	117,39	117,39	0,00
2 RETOURS DE SCENE 300	19/04/1996	134,16	134,16	0,00
2 MICROS SM 58	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
2 MICROS 565	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
1 MICRO D12	19/04/1996	16,77	16,77	0,00
15 PIEDS MICROS	19/04/1996	100,62	100,62	0,00
VESTIAIRE	19/04/1996	234,77	234,77	0,00
10 CENDRIERS POUR EXPO	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
RIDEAUX	19/04/1996	100,62	100,62	0,00
EQUIPEMENT WC	19/04/1996	100,62	100,62	0,00
OUTILLAGE D'ENTRETIEN	19/04/1996	268,31	268,31	0,00
CHARPENTIER	31/12/1996	1 448,28	887,24	561,04
		31 661,22	31100,18	561,04
INSTALLATIONS GENERALES				
ENSEMBLE GRADIN	18/06/1993	2 076,36	2006,42	69,94

RIDEAU	25/03/1993	350,63	346,97	3,66
RIDEAU	25/03/1993	868,96	859,93	9,03
RIDEAU	25/03/1993	533,57	528,03	5,54
RIDEAU	30/12/1993	7 657,53	6990,36	667,17
TOUR ESCALIER	06/07/1994	3 885,32	3346,68	538,64
FICUS	31/05/1994	578,43	578,43	0,00
FICUS	31/05/1994	578,43	578,43	0,00
INSTALLATION TELEPHONE	15/05/1996	1 605,85	1356,17	249,68
PANNEAUX (1985)	19/04/1996	100,62	100,62	0,00
GRILLE EXPO/SPOTS (1986)	19/04/1996	152,45	152,45	0,00
PLATEAU SCENE (1986)	19/04/1996	167,69	167,69	0,00
SONORISATION (1987)	19/04/1996	670,78	670,78	0,00
CABINE HYGIAPHONE	19/04/1996	670,78	670,78	0,00
CABINE DE SURVEILLANCE	19/04/1996	670,78	670,78	0,00
BOUTIQUE BALTARD SNM	19/04/1996	67,08	67,08	0,00
MATERIEL D'ACCUEIL	19/04/1996	335,39	335,39	0,00
REFRIGERATEUR BUREAU	19/04/1996	33,54	33,54	0,00
STE NOISEENNE MENUISE	17/12/1996	8 819,18	8819,18	0,00
RIDEAUX (PAVILLON BALTARD)	25/11/1996	8 162,12	5080,63	3 081,49
INSTALLATION TELEPHONIQUE	31/12/1996	498,20	381,53	116,67
INSTALLATION TELEPHONIQUE	31/12/1999	359,47	275,24	84,23
		38 843,16	34017,11	4 826,05
VEHICULE DE TRANSPORT	19/04/1996	335,39	335,39	0,00
		335,39	335,39	0
TOTAL GENERAL		90 695,35	68169,94	22 525,41

Décide de mettre les biens à disposition de la régie personnalisée Scène Watteau – Pavillon Baltard et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à ce dossier.

03/54 Jumelage entre Castiglione dei Pepoli (Italie) et Nogent

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de jumeler la Commune de Nogent-sur-Marne avec celle de Castiglione dei Pepoli en Italie, approuve la charte d'amitié entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Commune de Castiglione dei Pepoli, autorise le Maire ou l'adjoint Délégué à signer tout acte relatif au présent jumelage, décide de confier les relations avec la Commune de Castiglione dei Pepoli au « Comité de Jumelage ».

Explication de vote de Mme Heslouin et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Heslouin et le groupe « Alliance pour Nogent » votent pour mais attirent l'attention sur la nécessité de faire vivre les jumelages existants et sur les dépenses incompressibles en matière d'accueil, d'hébergement et de repas qu'entraîne la multiplication des jumelages.

03/55 Approbation du Plan d'occupation des sols modifié

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 9 pouvoirs (MM. Letellier, Morfin, Romanet-Perroux, Dellmann, Mmes Nahon, Traisnel, MM. Pasternak, Eychenne, Serre) et 6 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, Heslouin, de Bisschop) dont 2 pouvoirs (MM. Echappé, Bardin) approuve le Plan d'Occupation des Sols modifié. La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département. Le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Nogent-sur-Marne (Service Urbanisme, 10 rue de la Gare à Nogent), à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne et à la Préfecture de Créteil.

Explication de vote de Mme Debaecker et de son groupe

Mme Debaecker et son groupe votent contre car cette modification est un charcutage qui est le fait du prince.

03/56 Adoption du projet de modification du Plan local d'urbanisme en vue de sa mise à l'enquête publique

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, dont 9 pouvoirs (MM. Letellier, Morfin, Romanet-Perroux, Dellmann, Mmes Nahon, Traisnel, MM. Pasternak, Eychenne, Serre) et 7 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, Heslouin, de Bisschop, Lahmer) dont 2 pouvoirs (MM. Echappé, Bardin) adopte le projet de modification du P.L.U. avant sa mise à l'enquête publique dans les conditions prévues par l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme. Le présent projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Explication de vote de Mme Debaecker et de son groupe

Mme Debaecker et son groupe votent contre ce projet de modification du POS-PLU car :

- il va permettre une densification sur le chemin de l'île de Beauté
- il va supprimer des emplacements réservés qui auraient permis la construction d'un équipement de petite enfance et la mise à disposition d'un espace pour les jeunes des quartiers Nord de Nogent.

Le groupe « Alliance pour Nogent » rappelle que la municipalité a supprimé au Budget Supplémentaire 2001 le montant mis en réserve foncière par l'ancienne équipe dans le BP pour acquérir le terrain du 59-61 rue de Plaisance. Si la municipalité n'avait pas renoncé à acquérir ce terrain, la Ville serait en mesure de proposer aux Nogentais un nouvel équipement Petite Enfance bien avant 2005, date annoncée pour la livraison de la halte-garderie de la rue Paul Doumer. Enfin, la précipitation avec laquelle ces modifications partielles sont demandées alors qu'on sait que le POS-PLU va être mis en chantier à la fin de l'année laisse supposer que des projets immobiliers sont à l'ordre du jour. Le groupe « Alliance pour Nogent » demande que ce point soit traité en Commission d'Urbanisme.

Réponse de M. le Maire

M. Martin rappelle que la réserve foncière qu'évoque Mme Debaecker était baptisée « Maison de l'Enfance » alors que la précédente municipalité savait qu'elle ne construirait pas de crèche à cet endroit. Cet emplacement était réservé à un endroit de la Ville où il n'y a pas de besoin, les crèches Arc en Ciel et des Canotiers étant à proximité.

Par contre, il a appris qu'un accord verbal avait été passé avec une personne habitant en face de cette parcelle qui, en échange de la promesse de ne pas construire de logement sur cette réserve foncière avait promis de créer des emplois dans la ville. Le moment venu, M. Martin pourra prouver ce qu'il affirme.

03/57 Approbation du déclassement d'une partie de voirie (rue Emile Zola et rue des Héros Nogentais) d'une superficie totale de 74 m², dans le cadre de l'aménagement de la Zac dite « Ilot Poste Centrale » pour transfert dans le domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le déclassement d'une partie de voirie (rue Emile Zola et rue des Héros Nogentais) d'une superficie totale de 74 m², dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C dite « Ilot Poste Centrale » pour transfert dans le domaine privé de la Commune. La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département. Le dossier de déclassement sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Nogent-sur-Marne (Service Urbanisme, 10 rue de la Gare à Nogent), à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne et à la Préfecture de Créteil.

03/58 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer au tableau des effectifs

- 1 emploi d'agent administratif à temps non complet, à raison de 17 heures trente par semaine.

et de supprimer au tableau des effectifs un emploi d'attaché territorial

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, dont 9 pouvoirs (MM. Letellier, Morfin, Romanet-Perroux, Dellmann, Mmes Nahon, Traisnel, MM. Pasternak, Eychenne, Serre) et 6 voix contre (Mmes Debaecker, Thibaux, Heslouin, de Bisschop) dont 2 pouvoir (MM. Echappé, Bardin) décide de créer au tableau des effectifs

- 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 17 heures par semaine.

Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » votent pour la création de poste au service logement et la suppression de poste d'attaché territorial et contre la création d'un emploi supplémentaire pour le service culturel. Ils comprennent bien qu'il soit utile de renforcer le service logement. En revanche, il ne leur semble nullement indispensable de renforcer le service culturel déjà bien doté, d'autant que son rôle est plus d'impulser et de coordonner que de mettre en œuvre opérationnellement (ce qui est le fait des différentes structures).

Réponse de Mme Montchamp

Mme Montchamp souligne que la préoccupation de la Ville en matière de gestion et d'amélioration des capacités des services est tout à fait louable.

03/59 Création d'emplois saisonniers pour la période estivale

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer 11 emplois d'agents d'animation, à temps complet, répartis comme suit :

- 7 pour la période du 7 au 31 juillet 2003,
- 4 pour la période du 1er au 31 août 2003.

Décide de rémunérer ces agents sur la base du 1er échelon du grade d'agent d'animation, indice brut 245, majoré 262.

Décide de créer 12 emplois d'agents d'entretien, à temps complet, répartis comme suit :

- 3 pour la période du 1er au 31 juillet 2003, pour le service Espaces Verts,
- 3 pour la période du 1er au 31 août 2003, pour le service Espaces Verts,
- 3 pour la période du 1er au 31 juillet 2003, pour le service Voirie-Propreté,
- 3 pour la période du 1er au 31 août 2003, pour le service Voirie-Propreté,

Décide de rémunérer ces agents sur la base du 1er échelon du grade d'agent d'entretien, indice brut 245, majoré 262.

03/60 Avenant au protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier et compléter l'article 7 du A) du protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 7 décembre 2001 comme suit :

- à la rubrique « Temps pris en compte dans le calcul du temps de travail effectif » est supprimée la mention « les arrêts de travail consécutifs aux accidents de travail et les arrêts maladie liés à une hospitalisation »,
- à la rubrique « Temps exclus du temps de travail effectif » sont ajoutées les mentions suivantes :

- « les arrêts de travail consécutifs aux accidents de travail et les arrêts maladie liés à une hospitalisation »
- « les congés de maternité ».

Autorise le Maire à signer avec les organisations syndicales l'avenant au protocole issu de ces nouvelles dispositions.

Explication de vote de Mme Thibaux et du groupe « Alliance pour Nogent »

Mme Thibaux et le groupe « Alliance pour Nogent » votent pour mais souligne que ceci illustre parfaitement les inconvénients à présenter et à faire voter aux élus un dossier d'une telle portée financière et aussi complexe le soir même du Conseil Municipal (l'accord a été remis sur table) et sans que les conseillers municipaux aient eu la possibilité de l'étudier auparavant. Si les conditions normales et conformes au règlement intérieur avaient été réunies, cette erreur ne serait pas passée inaperçue.

Réponse de Mme Montchamp

Mme Montchamp précise qu'il serait plus juste, plutôt que de parler d'erreur, de se reporter au climat social trouvé par la nouvelle équipe municipale lors des négociations sur les accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Dans certains cas, on est amené à faire des concessions. L'important est qu'aujourd'hui la municipalité soit en mesure d'assurer le suivi de cet accord ARTT dans une telle qualité de dialogue avec les organisations syndicales.

03/61 Dégation d'un délégué au conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Office public d'HLM de Nogent-sur-Marne en remplacement de M. Letellier

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de Nogent sur Marne en remplacement de M. Jacques Letellier.

Sont candidats :

M. Rey
Mme Heslouin

Ont obtenu :

M. Rey	25 voix
Mme Heslouin	6 voix

M. Rey est désigné en qualité de délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville .

Les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville sont :

M. Daniel Louise, Mme Frédérique Girardet, Mme Evelyne Benoist, Jean-René Fontaine et M. Rey.

03/62 Désignation d'un délégué du Conseil municipal au sein de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne en remplacement de m. Eboué

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en remplacement de M. Eboué

Sont candidats :

Mme Guedy
Mme Debaecker

Ont obtenu :

Mme Guedy	26 voix
Mme Debaecker	6 voix

Mme Guedy est désignée en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne sont :

M. Martin, Mme Montchamp, M. Romanet-Perroux, M. Nicolas, M. Fontaine, M. Rey, Mme Lahmer, M. Moretti, Mme Guedy

M. Nicolas quitte la séance

03/63 Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°02-240 du 19 décembre 2002 : Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du 27 février 2002 passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Jacqueline Tapiero, ayant pour objet de proroger celle-ci pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 30 juin 2003.

N°02-241 du 20 décembre 2002 : Passation d'un contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment existant pour la création de la Maison de la Solidarité conclu avec Madame Sylviane Saget, Architecte DPLG, domiciliée 42 Villa Blanqui à PARIS (75013), pour un montant de 33 538.78 € HT, soit 40 112.38 € TTC.

N°02-242 du 23 décembre 2002 : Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire initiale passée le 6 décembre 2002 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Mademoiselle Laurence Beytet pour l'occupation d'un chalet du 7 au 24 décembre 2002, ayant pour objet de modifier le montant du loyer à 100 €.

N°02-243 du 23 décembre 2002 : Passation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire initiale passée le 12 septembre 2001 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Agence Anne Carole Immobilier, ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 30 juin 2003, moyennant un loyer mensuel pour la somme de 696.67 €, payable à terme échu le 1^{er} de chaque mois.

N°02-244 du 23 décembre 2002 : Désignation de Maître Sagalovitsvh, avocat exerçant au Cabinet SCP Sartorio et associés dont le siège est situé 15/17 avenue de Ségur – 75007 PARIS, pour assister la Commune dans la procédure tendant à faire quitter Madame Chambret du logement de fonction, qu'elle occupe indûment, et pour représenter la Commune, le cas échéant, devant le Tribunal Administratif de Melun et toutes autres juridictions.

N°02-245 du 26 décembre 2002 : Passation d'un contrat de vérification et de maintenance des exutoires de désenfumage des bâtiments municipaux, conclu avec la société S.P.E.M. , représentée par Monsieur Patrick Prieur en sa qualité de Directeur commercial, pour une période d'un an, reconductible expressément, sans pouvoir excéder trois ans ou que le montant total des sommes y afférent ne puisse dépasser 90 000 € HT, pour un montant annuel actualisable de 3 133,90 € TTC.

N°02-246 du 26 décembre 2002 : Désignation de Maître Pascale Poupelin, avocat exerçant au Cabinet Salans, 9, rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS, pour conseiller et représenter la commune de Nogent-sur-Marne, le cas échéant, devant toutes les juridictions dans l'affaire l'opposant à la SCI du 47, rue Carnot à Nogent.

N°02-247 du 30 décembre 2002 : Approbation d'un contrat de sous-location passé entre la Société GEL SARL et la Commune de Nogent-sur-Marne pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 30 juin 2003, concernant un local à usage de bureau référencé « 2B » situé au 2^{ème} étage du 27bis, rue Charles VII à Nogent-sur-Marne, le loyer mensuel est de 310,96 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et d'un dépôt de garantie de 520 € .

N°03-01 du 2 janvier 2003 : Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire initiale passée le 22 octobre 2002 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame, Monsieur Nannini ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention de trois mois à compter du 18 janvier 2003 pour se terminer le 17 avril 2003.

N°03-02 du 2 janvier 2003 : Passation des concessions n°17V-02/03 et n°17VB-02/03 en date du 4 novembre 2002 avec l'Entente Interdépartemental de gestion du Parc du Tremblay relative à la location, pour le Football Club de Nogent, du terrain de football stabilisé n°7 pour la période du 15 septembre au 1^{er} juin 2003, moyennant le prix forfaitaire de 7 955,64 € TTC.

N°03-03 du 3 janvier 2003 : Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition initiale à titre gratuit des locaux situés au 150. Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne passée le 17 septembre 2002 au profit de l'Association « Conservatoire de Musique et d'art Dramatique », ayant pour objet de proroger la durée de ladite convention de 12 mois et ce, à compter du 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année pour une période de deux ans.

N°03-04 du 6 janvier 2003 : Passation d'une convention de prestation de service concernant des « Séances de lecture à voix haute » les samedis 11/01/03, 26/04/03, 14/06/03 et 15/11/03 et d'un spectacle s'intitulant « Correspondances » le samedi 04/10/03 avec l'association « Haut les Voix », représentée par Monsieur Rousselot en sa qualité de Président, à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 335,37 € TTC pour quatre séances de lecture à voix haute et un spectacle.

N°03-05 du 6 janvier 2003 : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Inconnu à cette adresse » avec l'Association « Théâtre pour de vrai », représentée par Madame Isabelle Thiedey en sa qualité d'administratrice, le samedi 25 janvier 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 1000 € TTC pour une représentation.

N°03-06 du 7 janvier 2003 : Passation d'une convention de prestation de services concernant des « séances de conte » avec l'Association « Age d'or de France » représentée par Madame SAEZ en sa qualité de Directrice, les mercredis 08 et 22 janvier 2003, 05 et 26 février 2003, 12 et 26 mars 2003, 02 et 23 avril 2003, 07 et 21 mai 2003, 04 et 18 juin 2003, 24 septembre 2003, 08 et 29 octobre 2003, 12 et 26 novembre 2003 et 10 décembre 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 1 926 € TTC pour 18 séances de 2 heures.

N°03-07 du 7 janvier 2003 : Approbation de la convention de prestation de services passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Association Connaissance de l'Art Contemporain, pour la réalisation d'un cycle relatif à « l'Art Engagé », au nombre de quatre séances, de mars à juin 2003, moyennant un montant forfaitaire de 303,37 € par séance.

N°03-08 du 10 janvier 2003 : Approbation de l'avenant n° 3 de résiliation de la convention d'occupation précaire en date du 20 juillet 2000 passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Isabelle GELAN-BIRONNEAU et ce, à compter du 31 janvier 2003.

N°03-09 du 13 janvier 2003 : Désignation de la SCP Marc Chouraqui, Guy Nacache, Laurent Fournier, domiciliée 41 allée de la Toison d'Or à Créteil aux fins de réaliser trois procès verbaux de constat pour l'aménagement d'une structure gonflable.

N°03-10 du 13 janvier 2003 : Passation d'un contrat de vérification et d'entretien des groupes électrogènes installés dans les parkings municipaux, conclu avec la Société Bealas Energie Services SA, domiciliée, Rue de Capitaine Dreyfus à Franconville, contrat conclu pour une période d'un an, reconductible expressément, sans pouvoir excéder 3 ans. En outre d'un commun accord, les parties conviennent que le contrat sera considéré comme à terme, dès lors que les sommes y afférentes auront atteint 90 000 €.

N°03-11 du 13 janvier 2003 : Approbation du contrat de cession du spectacle « Quator Ivana » entre la Commune de Nogent-sur-Marne et ANC Spectacles et Productions pour une

représentation le 17 janvier 2003 au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne, droit de représentation du spectacle d'un montant de 1 828 € TTC.

N°03-12 du 13 janvier 2003 : Approbation du contrat de cession du spectacle entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Christian Briand pour une représentation le 17 janvier 2003 au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne, droit de représentation du spectacle d'un montant de 1525 € TTC.

N°03-13 du 13 janvier 2003 : Approbation du contrat de commande de spectacle entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Jean-Marie Chevret pour une représentation le 17 janvier 2003 au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne, droit de représentation du spectacle d'un montant de 2 290 € TTC.

N°03-14 du 17 janvier 2003 : Désignation de la, SCP Chouraqui Nacache Fourrier, huissiers de justice, domiciliée 41, allée de la Toison d'Or à Créteil, aux fins de délivrer une assignation à la société Consortium Sportif de Bowling S.A., dans le cadre du renouvellement du bail commercial pour les locaux à usage commercial situé 8, rue du Port à Nogent-sur-Marne.

N°03-15 du 22 janvier 2003 : Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la Place du Petit Vin Blanc fixant le montant prévisionnel définitif des travaux à 430 602.01 € HT et le montant définitif du forfait de rémunération à 38 239 € HT conclu avec l'Atelier Tel.

N°03-16 du 22 janvier 2003 : Désignation de Maxime Tondi Avocat, exerçant au 23 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, pour représenter la Commune de Nogent-sur-Marne devant les tribunaux dans l'affaire d'expulsion à l'encontre de Madame Rouet Mercédès.

N°03-17 du 22 janvier 2003 : Passation du contrat de sous-location passé entre la Société GEL SARL et la commune de Nogent-sur-Marne pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 30 novembre 2005, concernant un local à usage de bureau référencé « 2B » situé au 2^{ème} étage du 27 bis, rue Charles VII à Nogent-sur-Marne, pour un loyer mensuel brut HT de 260 € , plus la TVA à 19.60%, soit un loyer TTC de 310.96 € payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et d'un dépôt de garantie de 520 € , les charges locatives seront remboursées à la Société GEL à sa demande.

N°03-18 du 24 janvier 2003 : Approbation de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Abdouahmane AW, concernant un logement d'urgence situé dans la cour d'un ensemble immobilier en copropriété, 41, rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, pour une durée de 23 mois à compter du 30 janvier 2003 pour se terminer le 28 décembre 2004, moyennant un loyer mensuel de 205.81 € à terme échu, d'une somme forfaitaire de 22.87 € au titre des charges et d'un dépôt de garantie de 205.81 €.

N°03-19 du 24 janvier 2003 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Masson portant correction du prénom usuel de Madame Masson « Pascale » par son prénom légal « Gisèle ».

N°03-20 du 27 janvier 2003 : Approbation du contrat de sous-location passé entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Société Gel SARL pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 30 novembre 2005, concernant un local à usage de bureau référencé « 2C », situé au 2^{ème} étage, de l'immeuble 27 bis rue Charles VII à Nogent-sur-Marne, pour un loyer brut mensuel de 260 € HT, plus la TVA à 19.60%, soit un loyer de 310.96 € TTC, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et d'un dépôt de garantie de 520 €. Les charges locatives seront remboursées à la Société GEL à sa demande.

N°03-21 du 27 janvier 2003 : Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire initiale du 15 juillet 2002 entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame Marie

Voloch concernant un logement 19 rue Paul Bert, ayant pour objet de suspendre ladite convention et ce, à compter du 13 janvier 2003.

N°03-22 du 28 janvier 2003 : Approbation de la convention de prestation de services passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Monsieur Tudor Banus, artiste nogentais, demeurant avenue Gugnion à Nogent-sur-Marne, pour la réalisation d'un cycle de conférence relatif à « l'Art Contemporain », au nombre de quatre de janvier à novembre 2003, moyennant un montant forfaitaire de 731.76 € par séance.

N°03-23 du 29 janvier 2003 : Approbation de la convention d'occupation précaire et révocable passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et l'Office Public d'HLM de Nogent-sur-Marne, pour une durée de un mois renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 février 2003, concernant un logement de type F1 ; numéro 04/04/53, d'une superficie d'environ 29 m² habitable, situé au 2^{ème} étage, escalier B2 de l'immeuble 134 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, pour un loyer mensuel de 154.29 €, payable à terme échu, ainsi qu'une somme forfaitaire mensuelle de 77.59 € au titre des charges., sans dépôt de garantie.

N°03-24 du 30 janvier 2003 : Approbation de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Nogent-sur-Marne et Madame et Monsieur Ribeiro, pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} novembre 2001 pour se terminer le 29 octobre 2003, concernant un logement de type F2 dans l'immeuble en copropriété du 37 bis rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, moyennant un loyer trimestriel de 503.08 €, payable à terme échu.

N°03-25 du 06 février 2003 : Passation d'une convention concernant la prestation de service « Les contes et l'art de les raconter » avec la compagnie « Sycomore », représentée par Madame Sylvie Jobin en sa qualité de Présidente, les samedis 1^{er} et 22 mars 2003 à la Bibliothèque Municipale, moyennant le prix de 693 € TTC pour une prestation de 9h sur 2 jours.

Intervention de Mme Heslouin

Mme Heslouin demande quelle est la raison de la différence importante de coût entre la prestation de M. Banus pour la réalisation du cycle de conférences relatif à « l'art contemporain » (731,76 € par séance) et celle de l'association Connaissance de l'Art contemporain pour la réalisation d'un cycle de conférences relatif à « l'Art engagé » (303,37 € par séance) ?

Réponse de M. le Maire

Il s'agit de deux types de prestation différente.

Questions diverses

Mme de Bisschop demande des précisions sur le prêt du terrain Chéron (où sera construite la future école) consenti par M. le Maire à des artistes.

Réponse de Mme Montchamp

Mme Montchamp confirme le prêt de ce terrain à une association dénommée « Art et Toit » jusqu'au démarrage des travaux de l'école Léonard de Vinci. Cette association composée d'une dizaine d'artistes résidait jusqu'alors à Vincennes. Il leur arrive d'accueillir ponctuellement d'autres artistes. Une convention a été établie entre la Ville et cette association pour une durée très brève, son terme étant prévu au 1^{er} juillet 2003. Il s'agit d'une solution de dépannage mise en place en étroite concertation avec le Sous-Préfet de Nogent afin de permettre la solution dans l'urgence d'un problème se posant au niveau du département mais également parce que cela correspond à une initiative intéressante qui pourra donner lieu à une convention culturelle permettant à ces artistes de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Ville de bénéficier de leur présence à travers des animations à définir mais qui pourraient prendre leur place par exemple au sein de « L'Art Rue ». Il s'agit d'un projet innovant qui permet de

sortir par ailleurs d'une situation ne trouvant pas d'issue sur une autre Ville du Val-de-Marne. Cet endroit est un lieu de création et d'expositions où ne vivront pas les artistes. Tout cela est très encadré et suivi tant par la Ville que par le Sous-Préfet de Nogent.

Mme Thibaux sollicite à nouveau M. le Maire afin de recevoir les documents qu'elle a demandés en juillet 2002.

Réponse de M. le Maire

M. Martin va essayer de répondre dans les meilleurs délais.

Mme Debaecker demande que M. le Maire apporte lors du prochain Conseil Municipal des preuves écrites des propos qu'il a tenus au sujet du terrain 59/61 rue de Plaisance.

Réponse de M. le Maire

M. Martin souhaite conclure en rappelant son souci de préserver la sérénité des débats au sein du Conseil Municipal et surtout de permettre un débat contradictoire dans le respect d'autrui. Malheureusement, ce soir, une fois de plus, des propos indignes de leur fonction ont été échangés par certains conseillers. Dorénavant, M. le Maire n'acceptera plus de prolonger une séance de Conseil Municipal qui prend une telle tournure et utilisera la procédure de rappel à l'ordre pour y mettre fin.

M. Martin tient à rappeler que c'est à lui de donner la parole aux conseillers municipaux et que les échanges peuvent se faire autrement que par des déclarations tonitruantes et intempestives. Ce n'est pas porter honneur à l'instance qu'est le Conseil Municipal en se comportant de la sorte.

M. le Maire remercie ses collègues d'avoir patienté jusqu'à cette heure tardive.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 15

Jacques J.P MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne